

Orientations stratégiques de l'Anses dans le domaine de la santé au travail pour 2012

1. Introduction

Les orientations stratégiques de l'Anses en santé – travail et le programme de travail 2012 sont en cohérence avec les missions et rôle d'une agence de sécurité sanitaire dans ce domaine :

- jouer son rôle d'utilité publique en répondant aux demandes des tutelles et à celles d'acteurs sociétaux impliqués dans la santé au travail, en répondant aux objectifs fixés par les axes des différents plans nationaux, plus spécifiquement ici le plan santé au travail (PST2) ;
- assurer un rôle de soutien à la prévention des risques professionnels via ses grandes missions permanentes ;
- plus globalement faire face aux enjeux actuels en santé au travail, notamment vis à vis des risques émergents.

L'année 2012 sera ainsi l'occasion pour l'Anses de continuer les grandes missions permanente de santé au travail et les actions d'évaluation des risques développées au cours de l'année 2011 et d'initier de nouveaux travaux d'expertise répondant à des demandes plus spécifiques.

2. Principales avancées 2011

En 2011, des travaux importants ont été engagés et se poursuivent actuellement sur les différents risques émergents comme les nanomatériaux (outil de gestion graduée des risques, développement des actions dans le cadre européen et international...), les pesticides (expositions des travailleurs agricoles, autosaisine sur les équipements de protection individuelle, expertise scientifique pour la commission des maladies professionnelles), les perturbateurs endocriniens (évaluation des dangers, expositions et risques).

L'Agence a poursuivi ses travaux sur les risques chimiques, avec l'élaboration de nouvelles VLEP et valeurs limites biologiques (VLB) pour les travailleurs, le développement du site sur la substitution des CMR, les travaux d'expertise dans le cadre des produits réglementés (REACH, agents biocides et phytosanitaires...).

Concernant le réseau national de vigilance et prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), la mise en place du nouveau système d'information à l'Anses échelonnée tout au long de l'année 2011 a pour objectif de permettre une réactivité nettement accrue en terme de vigilance et de lien avec la prévention des risques professionnels, notamment grâce à une interrogation possible en temps réel de la base de données par les différents acteurs et partenaires impliqués. Le rapport scientifique 2011 portant sur les années 2001 à 2009 rend compte des tendances évolutives sur les principaux risques professionnels motivant le recours aux experts du réseau (TMS, risques psychosociaux, pathologies respiratoires, cancers...), avec un focus détaillé sur les pathologies allergiques (dermatologiques et respiratoires).

Des rapports, avis et recommandations pour les populations professionnelles ont été rendus en réponse à des saisines spécifiques vis-à-vis de certains risques chimiques, physiques ou biologiques environnementaux et professionnels : amiante, DMFU, fibres composites de carbone, LED, algues vertes...

Des évolutions organisationnelles internes ont par ailleurs été mises en œuvre, avec pour objectif de mieux répondre aux actions définies dans le programme de travail associé, d'optimiser les capacités d'expertise, d'assurer une bonne visibilité de ces activités, de favoriser leur pérennisation ainsi que la transversalité indispensable au sein de l'Agence.

Les capacités méthodologiques ont également été renforcées au sein d'un domaine « méthodes et observatoires » qui a pour vocation première l'appui aux travaux d'évaluation des risques. Ce domaine est constitué de deux axes, « appui méthodologique et études » et « observatoire et bases de données ». La création d'un Observatoire des substances visant à assurer une mise en synergie des données d'enquêtes de filière et des données d'expositions professionnelles apporte un plus indéniable pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques.

Dans le champ de la santé au travail, les partenariats effectifs avec des acteurs reconnus du R31 comme l'Anact, la CNAMTS, l'INRS, l'InVS ou la MSA concernent à la fois l'expertise et le travail au sein des réseaux ou observatoires. Ces coopérations, comme les coopérations européennes et internationales développées au cours de l'année 2011 (OMS, CIRC, OSHA, organismes et agences de pays européens, organismes canadiens, NIOSH ...) sont essentielles pour améliorer la qualité de l'expertise, renforcer l'utilité des avis et recommandations de l'Agence, accroître la visibilité et la reconnaissance de l'Agence en tant qu'acteur dans le champ de l'expertise scientifique et réglementaire au niveau international.

3. Grandes orientations 2012 en santé-travail

3.1. De nouveaux travaux spécifiques:

Plusieurs évaluations de risques pour les travailleurs seront conduites en 2012, en réponse à des demandes émanant des ministères de tutelles ou de parties prenantes du CA de l'Anses, et feront l'objet de rapports et avis spécifiques.

Ces risques concernent plus particulièrement :

- des populations spécifiques comme les égoutiers, les travailleurs exposés aux produits bitumineux ;
- des postes exposés à certaines pollutions aériennes (enceintes de transports ferroviaires souterrains, postes exposés lors des étapes de production et d'épuration de biogaz...)
- les expositions professionnelles aux horaires atypiques et au travail posté.

3.2. VLEP (Valeurs Limites d'Expositions Professionnelles):

La mission de l'Anses sur les VLEP s'inscrit dans un contexte réglementaire non seulement national mais également européen. Ceci nécessite par conséquent une implication active dans les travaux d'expertise menés par le comité d'experts européens du SCOEL ; par ailleurs, de façon à optimiser au mieux les ressources disponibles dans ces domaines de compétences, ceci implique le développement de partenariats spécifiques avec des institutions nationales tels que l'INRS ainsi qu'avec des comités d'expertise d'autres états tels que le DECOS pour les Pays-Bas.

Tout en assurant la poursuite des travaux d'expertise scientifique (cela en vue de valeurs limites atmosphériques et biologiques pour certains phtalates ou métaux tels que le cobalt ou le cadmium) le programme 2012 sera plus spécifiquement centré sur le développement de 3 axes nouveaux :

- l'intégration d'une phase de consultation et d'échanges avec les parties prenantes (industriels, partenaires sociaux) dans le processus d'expertise des VLEP, conformément aux discussions et propositions adoptées lors du précédent COT santé-travail en 2011 ;
- l'intégration, lors de l'élaboration d'une base de données nationale des valeurs de référence, des valeurs applicables en milieu professionnel (valeurs recommandées par l'Agence mais également les valeurs réglementaires) de façon à mettre à disposition des acteurs de la prévention des risques professionnels un outil utile pour leurs activités quotidiennes ;
- l'actualisation de la méthodologie d'expertise des VLEP de façon à pouvoir intégrer dans le dispositif de prévention des risques professionnels certaines avancées en matière de connaissances scientifiques telles que la prise en compte de l'ototoxicité de certains solvants.

3.3. Substitution des CMR

L'agence poursuit l'étude des substances CMR de catégories 1 et 2 et leurs substitutions répondant à l'action 11 (sous-action 49) du PST2, et la veille technologique permettant une mise à jour régulière des informations relatives aux substances recensées et aux exemples de substitution pour promouvoir une substitution durable. La substitution des CMR est également prévue dans l'article 50 du règlement (CE) n°1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

Les études de substances de catégorie 3 d'intérêt particulier, substances actives pesticides et perturbateurs endocriniens (filiales, usages, expositions, substitutions possibles ou réelles...) continueront d'être développées, pour contribuer aux actions du PST2 (actions 3, 21) prévues dans ces domaines de risques émergents.

Le développement de contacts réguliers avec les partenaires concernés (fédérations professionnelles, etc.) au niveau national et européen reste essentiel pour promouvoir la démarche d'aide à la substitution.

Parallèlement l'analyse des limites de nature socio-économique qui freinent l'effectivité de la substitution contribuera à proposer des indicateurs d'analyse socio-économique ou instruments d'incitation complémentaires aux outils réglementaires pour renforcer ou accélérer l'effectivité de la substitution.

3.4. RNV3P : Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles

Les actions d'amélioration des connaissances au-delà de prévention dans le cadre du RNV3P sont déployées selon plusieurs axes importants qui prendront une nouvelle ampleur en 2012, notamment grâce au déploiement effectif du système d'information centralisé. Cette application informatique est faite en « fullweb access » et sera interrogeable par les 32 centres de consultation de pathologie professionnelle (CCPP) en temps réel. L'accessibilité des différents utilisateurs, CCPP, partenaires nationaux, membres du réseau des services de santé au travail (SST), sera spécifique et propre à chacun. Le système de protection de cette application informatique répond à des impératifs forts de sécurité et à toutes les exigences de la CNIL. En appui à ce nouvel outil, sont prévues dès avant fin 2011 des formations en région pour l'aide au déploiement puis une école de codage nationale.

La possibilité d'exploiter « en temps réel » les données du réseau permettra une réactivité accrue pour :

- améliorer la connaissance et suivre les évolutions chronologiques des pathologies professionnelles ;
- assurer le rôle de vigilance et d'émergence du RNV3P en lien avec les partenaires nationaux et les groupes de travail spécifiques du réseau;
- définir des indicateurs pour la mise en évidence d'associations entre familles de pathologies et secteurs d'activité responsables de leur survenue dans un objectif de prévention ciblée.

L'élaboration et la maintenance d'un thésaurus de référence des expositions professionnelles, amené à être partagé entre tous les acteurs concernés par la santé au travail pour un langage commun et harmonisé constitue une autre étape essentielle. L'objectif est de mettre à disposition un outil de référence à la fois simple avec une acceptabilité des contraintes au niveau local et efficace avec possibilité de coder les expositions de façon fine tout en respectant des critères nécessaires à l'exploitation fiable des données

Des représentants des CCPP, des SST, des CARSAT, de la CNAMTS, de l'INRS, de la MSA et de l'InVS participent notamment à l'élaboration de ce thésaurus. L'Anses gère l'enrichissement permanent collectif rapide et le rapprochement avec d'autres bases nationales comme la Base Nationale des Produits Chimiques dans un projet de participation à la toxicovigilance.

Enfin, l'inscription du RNV3P au sein du réseau européen MODERNET (Monitoring Occupational Diseases and New Emerging Risks Network) permet le développement des échanges et du networking sur les pathologies émergentes en santé - travail au niveau européen.

3.5. Risques émergents, thématiques spécifiques

Les enjeux sanitaires tenant aux nanomatériaux, aux perturbateurs endocriniens, aux pesticides sont importants. L'ampleur de ces thématiques au cœur des différents domaines de l'Agence (santé-travail, santé-environnement, santé-alimentation) la complexité des risques abordés, les incertitudes et controverses qui s'y rattachent, ont plusieurs conséquences fortes.

En premier lieu, l'expertise sur ces sujets nécessite une coopération étroite au sein de l'Anses entre les différentes directions scientifiques d'évaluation de l'Anses (Direction d'évaluation des risques, Direction des produits réglementés), les laboratoires, la direction de l'information, de la communication et du dialogue avec la société, la mission de recherche et veille de l'Agence.

Les enjeux sanitaires s'inscrivent dans un contexte européen et international impliquant l'établissement ou le renforcement de partenariats avec les organismes scientifiques et d'expertise présents sur ces thématiques au niveau national (organismes du R31) et international (autres agences, agences européennes...).

Enfin, le dialogue avec les acteurs sociétaux peut être développé à travers la mise en place d'instances spécifiques (comme c'est actuellement le cas par exemple pour les champs électromagnétiques) ou/et de modes de consultation divers au travers du processus d'expertise.

- Nanomatériaux

Le programme de travail 2012 se décline en plusieurs axes :

- Développements méthodologiques, en particulier construction d'un outil d'évaluation des risques adapté aux produits finis contenant des nanomatériaux;
- prise en compte des nanomatériaux dans le cadre réglementaire de REACH ;
- expertises en évaluation des risques, par exemple pour des nanomatériaux spécifiques comme des nanotubes de carbone, problématique des déchets contenant des particules de taille nanométrique ;
- élaboration d'une base de données sur les nanomatériaux après étude de faisabilité ;
- développement des actions engagées au niveau européen et international (parrainage des essais de sécurité OCDE, définition de bandes de danger – ISO TC-229, projet européen nanogenotox...) ;
- diffusion d'information et échanges avec les publics concernés (population générale et travailleurs), notamment au moyen d'outils et de débat adaptés (mise en place d'un groupe de travail d'experts permanent et d'une instance de dialogue spécifique).

- Pesticides :

La problématique des pesticides fait actuellement l'objet d'actions spécifiques dans le cadre des différents plans nationaux (PNSE2, PST2, plan écophyto 2018).

En France, plus d'1 million de personnes en milieu agricole sont effectivement concernées par l'exposition aux pesticides (salariés, exploitants, conjoints, aides familiaux...). Les pesticides sont actuellement mis en cause dans la survenue de pathologies neurodégénératives, de cancers, de troubles de reproduction, sans que des liens de causalité puissent être formellement établis entre ces pathologies et des molécules ou classes particulières. L'Anses a donc souhaité s'auto-saisir sur cette thématique de l'exposition des travailleurs agricoles aux pesticides à travers deux questions, celle de l'évaluation des risques a posteriori en vue de proposer des actions ciblées et proportionnées de réduction ou suppression des expositions et celle des équipements de protection individuelle (EPI).

Concernant la première question, quatre grands objectifs sont définis :

- Caractériser les catégories populations de travailleurs agricoles potentiellement exposés aux pesticides en lien avec les différents systèmes de production agricole influant sur les profils d'activités spécifiques et les expositions qui en résultent ;
- Identifier et décrire les situations professionnelles à l'origine des expositions directes ou indirectes (résidus de traitement dans les zones traitées) ;
- Rassembler et analyser les connaissances disponibles en matière de niveaux d'exposition pour ces situations.
- Mettre en perspective les données d'exposition avec des données sanitaires.

L'auto-saisine sur l'efficacité des vêtements de protection portés par les applicateurs de produits phytosanitaires fait suite aux rapports antérieurs de l'Agence sur l'efficacité d'équipements de protection individuelle. Il s'agit en particulier de réaliser un état des lieux des EPI et vêtements de travail et de protections contre le risque chimique disponibles sur le marché et représentatifs des pratiques. En fonction des résultats obtenus, il y aura lieu de procéder à la mise en place de tests afin de permettre d'identifier des vêtements de protection-EPI apportant aux applicateurs un niveau élevé de protection.

Ces travaux sont menés en partenariat étroit avec des structures comme la CCMSA, l'ANACT et autres organismes du R31.

- Perturbateurs endocriniens

Cette thématique fait l'objet d'une saisine importante de l'Anses avec un volet exposition professionnelle visant en particulier à une meilleure connaissance et une évaluation des expositions des professionnels concernés par l'utilisation de produits finis contenant des perturbateurs endocriniens ou reprotoxiques de catégorie 3 (R62 et R63 avec effets reprotoxiques sur les organes reproducteurs), aux produits de consommation courante hors alimentaire.

Pour le recueil de données sur les enquêtes de filières, un focus particulier est fait sur les substances dans des préparations (4-terbutyl phénol, toluène, DEGME, quaternium15, n-hexane...) et dans des articles: bisphénols, phtalates, retardateurs de flamme bromés, composés perfluorés, parabens...

Par ailleurs, l'Agence a été saisie plus spécifiquement sur les risques liés à l'exposition au bisphénol A pour proposer des recommandations sur des mesures de gestion des risques appropriées, y compris dans le cadre de REACH.

- Biocides

La mise sur le marché de nombreux types de produits biocides est libre en France jusqu'à l'application de la directive 98/8/CE les concernant, excepté pour un nombre très restreint de types de produits. Ainsi, la majorité des produits biocides est actuellement, ou peut être mise sur le marché sans évaluation *a priori* des risques pour les travailleurs qui les manipulent. En 2012, l'Anses instruira des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits biocides pour des produits de protection du bois, des rodenticides et des insecticides, et dans ce cadre, évaluera les risques que présente leur utilisation pour les professionnels. L'Agence participe activement aux travaux méthodologiques qui permettront de définir des modèles d'exposition adaptés.

- Champs électromagnétiques (CEM)

Les précédents rapports publiés par l'Agence sur ce sujet ont mis en lumière la nécessité de mieux caractériser les expositions dans le monde professionnel. Cette caractérisation des sources et niveaux d'exposition des travailleurs constitue donc un enjeu fort dans le contexte réglementaire d'aménagement de la directive européenne sur la prévention des risques liés aux CEM et de sa transposition. Le travail complétera celui mené par l'INRS et ses partenaires mettant en évidence de nombreuses situations d'expositions de salariés au-delà des valeurs d'action et s'inscrit dans la logique des actions du PST2 destinées à améliorer la connaissance des expositions professionnelles, leur répartition et leur évolution.

4. L'apport des laboratoires de l'Anses en santé-travail en 2012

Le laboratoire de Ploufragan/Plouzané s'intéresse plus particulièrement dans ses programmes de recherche à l'exposition des travailleurs de l'élevage avicole et porcin aux poussières générées par les nouvelles méthodes d'élevage de ces animaux. En effet, la mise en œuvre de la réglementation sur le bien être animal dans ces deux espèces va profondément changer les modes d'élevages de ces animaux (par exemple en procurant aux poules pondeuses des espaces réservés au bain de poussières et des aires de grattage). Ces nouvelles méthodes de production, plus favorables à l'expression du comportement inné des animaux, peuvent générer des poussières fines, inhalables, dont il faudra mesurer les conséquences sur la santé des éleveurs. Dans ce cadre, un projet de recherche a été déposé conjointement par l'ITAVI et l'Anses (UMT SANIVOL) auprès du Casdar. Ce programme de recherche devrait fournir des données utiles à l'évaluation de ces risques émergents pour les éleveurs.

5. La programmation et le soutien à la recherche en santé-travail

L'ANSES assure une coordination de l'objectif 1 du PST2 « Poursuivre la structuration et le développement de la recherche et de l'expertise en santé au travail » déclinant plusieurs sous-objectifs : renforcer les actions de recherche, mieux structurer et coordonner la recherche, axer la recherche sur des thématiques prioritaires (CMR – Multi-expositions – Nanomatériaux – TMS), renforcer les moyens humains et financiers, mettre en place un Comité de suivi avec les différents partenaires (DGT – DGS – DGPR – DGRI ; ANR - INRS - ITMO Santé Publique - INRA - InCA - INSERM - INERIS - Universités - CNRS - ANACT - INVS - CEMAGREF- DREAL - CNAMTS - CCMSA).

La Mission Recherche et Veille de l'Anses s'est attachée à la traduction de ces objectifs dans le programme de travail de l'Agence, en dressant avec ces partenaires un état des lieux de la recherche en santé au travail, en assurant la coordination du comité de suivi et au travers du développement du programme de recherche environnement – santé – travail et des moyens qui y sont alloués.

La dimension santé – travail s'est renforcée au cours des deux dernières années au sein de ce programme, plus de 30% des projets retenus étant consacrés à la santé au travail et plus de 50% à la fois à la santé au travail et la santé environnementale. Ces projets émanent pour la plupart de consortium de plusieurs équipes et répondent aux questions à la recherche directement utiles pour l'expertise de l'Anses sur les thématiques d'actualité : multiexpositions, CMR, cancers professionnels, nanomatériaux, perturbateurs endocriniens, populations vulnérables ou sensibles, risques sanitaires, société et travail...

Par ailleurs les conventions de recherche et de développement passées avec différents organismes menant des études ou travaux de recherche appliquée en santé – travail permettent de mettre rapidement à disposition des données d'utilité directe pour les différentes saisines dans le domaine.